

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.70
9 juin 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: NORVEGE
2. Organisme responsable: Comité électrotechnique norvégien (NEK), Commission norvégienne des ressources hydrauliques et de l'électricité (NVE) et Office norvégien d'essai et d'homologation du matériel électrique (NEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils servant à tuer les insectes, épurateurs d'air électrostatiques, ionisateurs et appareils similaires à haute tension.
5. Intitulé: Prescriptions particulières concernant les appareils servant à tuer les insectes, les épurateurs d'air électrostatique, les ionisateurs et les appareils similaires à haute tension, NEMKO 502.107/--.
6. Teneur: Cette spécification contient des prescriptions particulières de sécurité concernant les épurateurs d'air électrostatique, les ionisateurs et les appareils similaires à haute tension. Elle s'appuie sur les prescriptions générales de sécurité relatives aux appareils électriques à usage domestique ou similaire, qui sont énoncées dans la Partie 1 de la Publication 335-1 de la CEI, y compris les modifications. (Cette spécification a été élaborée grâce à la coopération des pays nordiques).
- Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: Document EMKO-TUB (61)S 004/85 (version suédoise)¹
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1987
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information ou adresse d'un autre organisme: NEMKO
P.O. Box 288 Blindern
N-314 Oslo 3
Norvège

87-0873

¹Peut être consulté au secrétariat.